

**ADMINISTRATION COMMUNALE
D'AUBANGE**



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL

Séance du : 14 août 2017

Présents : MM. BIORDI, **Bourgmestre-Présidente**;
DONDELINGER, BINET, JACQUEMIN, VANDENINDEN, HOTTON, **Echevins** ;
DEVAUX V., **Président du CPAS**;
ANTONACCI T., **Directeur Général**.

Le Collège,

Considérant que le dimanche 24 septembre 2017, la Confrérie des « Maîtres des Forges », représentée par Mr AREND Marc, Secrétaire, organise leur traditionnel « Chapitre » ;

Considérant qu'un Cortège est organisé au départ de l'Hôtel de Ville en direction du Centre Culturel avec un arrêt à l'Eglise d'Athus et au « Monument aux Morts » ;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser le parcours du cortège passant par les rues Haute, de la Jonction, Grand rue, Houillon, de l'Eglise, Wagner et du Centre à 6791 ATHUS ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation dans les rues précitées afin de sécuriser le cortège ;

Attendu qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

Vu les instructions ministérielles relatives aux restrictions apportées à la liberté de la circulation routière ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relative aux ordonnances de police ;

ARRÊTE :

Article 1. :

La circulation des véhicules à moteur sera interdite dans les **rues Haute, de la Jonction, Grand rue, Houillon, de l'Eglise, Wagner et du Centre** à 6791 ATHUS, le **24 septembre 2017** entre **9h30 et 11h30**, durant le passage du cortège ;

Article 2. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les organisateurs et sera maintenue parfaitement visible pendant la durée de la manifestation.

Article 3. :

Les contrevenants aux dispositions de l'article 1 sont passibles des peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

Article 4. :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets 5 jours après publication.

Article 5. :

Copie de la présente ordonnance sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON et à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg

Article 6 :

Les organisateurs sont chargés de distribuer un toute-boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié à l'évènement.

Par le Collège :
Le Directeur général,
(s) ANTONACCI T.

La Présidente,
(s) BIORDI V.

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 17/08/2017

Le Directeur général,
ANTONACCI T.



Le Bourgmestre,
BIORDI V.